

CHARTRE INFORMATIQUE

Document à remplir, dater et signer en deux exemplaires.

Un exemplaire est déposé au secrétariat avant toute utilisation des ressources informatiques de l'Institution.

Mes droits

- Effectuer mon travail dans les meilleures conditions
- Disposer d'un matériel en ordre de marche
- Disposer d'un espace de travail accessible et sécurisé
- Être en sécurité sur le réseau informatique
- Obtenir de l'aide lorsque j'en ai besoin

Mes devoirs

- 1, 2, 7, 9
- 3, 4, 5
- 4, 6, 8, 10
- 4, 5, 9, 10, 12, 13
- 11, 14, 15

Le/la soussigné(e) déclare avoir pris connaissance de cette charte et s'engage à la respecter. Tout écart à la charte sera suivi de sanctions allant de la suppression temporaire des accès à l'exclusion de l'établissement. Les poursuites judiciaires sont également réservées.

Nom et prénom de l'élève

Lieu et date

Signature de l'élève (mineur ou majeur)

Signature du représentant légal

Mes devoirs

Pour assurer que chacun puisse jouir des mêmes droits, il est impératif que les règles suivantes soient appliquées avec le plus grand soin.

1. Rôle des ressources informatiques

L'utilisation des ressources informatiques doit se faire dans une perspective pédagogique et scientifique avant tout.

Une utilisation à titre privé est admise pour autant

- a. qu'elle entre dans le cadre légal ;
- b. qu'elle n'empêche pas un autre utilisateur d'utiliser les ressources pour son travail scolaire ;
- c. qu'elle ne surcharge pas l'infrastructure informatique (transferts de données,...).

2. Règles de vie en communauté

La musique, les films et les jeux sont interdits dans les salles informatiques : ces lieux sont avant tout des lieux de travail, même s'il n'y a personne d'autre dans la salle. La consommation de nourriture et de boissons est interdite.

3. Matériel informatique

Le matériel mis à disposition des utilisateurs (postes, imprimantes, scanners,...) est coûteux et fragile. Il convient d'y apporter le plus grand soin et de prévenir les chocs, en veillant notamment aux câbles lors des déplacements dans les locaux.

4. Système d'exploitation

Il est strictement interdit de démarrer l'ordinateur avec un autre système d'exploitation que celui installé par les soins d'un responsable informatique. Toute tentative sera assimilée à un piratage du réseau informatique.

5. Logiciels

Seuls les logiciels accessibles depuis le dossier « Applications » peuvent être utilisés. Il est strictement interdit de modifier des paramètres du système. Pendant les cours donnés en salle informatique, seuls les logiciels prévus pour le cours sont autorisés et aux seules fins de réaliser le travail demandé.

6. Codes d'authentification

Les codes d'authentification (nom d'utilisateur et mot de passe) sont personnels. Ils ne doivent pas être transmis. Les actions effectuées après authentification sont sous la responsabilité de l'utilisateur. En cas d'abus, l'utilisateur informe immédiatement le responsable informatique (art. 14) et modifie son mot de passe.

7. Accès aux postes

L'utilisateur est responsable de fermer sa session avant de quitter une salle, même pour une courte pause, en particulier afin de permettre aux autres utilisateurs d'utiliser le poste entre-temps.

8. Espace personnel

Un espace personnel limité est mis à disposition de l'utilisateur sur les serveurs. Bien que tout soit mis en œuvre pour assurer la disponibilité de cet espace, le Gymnase Provence décline toute responsabilité en cas de perte de données sur les serveurs.

9. Crédits d'impression

Les impressions effectuées par l'utilisateur sont comptabilisées et soumises à quota. En cas de dépassement du crédit alloué, l'utilisateur s'adresse au secrétariat pour acheter un crédit supplémentaire.

10. Règles juridiques

L'utilisateur s'engage à respecter les règles juridiques en vigueur, particulièrement les articles 173, 197 et 261 du Code Pénal [i]. Il est ainsi formellement interdit de consulter, stocker ou diffuser des documents portant atteinte à la dignité de la personne, présentant un caractère pornographique, incitant à la haine raciale, constituant une apologie du crime ou de la violence, ainsi que toute activité de piratage au sens large du terme. Une surveillance de l'activité de l'utilisateur peut être effectuée.

11. Droits d'auteur

Conformément à la législation sur les droits d'auteurs, l'utilisateur s'engage à ne pas diffuser d'information appartenant à des tiers sans leur autorisation et à mentionner ses sources.

12. Droit à l'image

Chacun restant maître de son image, la diffusion par un utilisateur d'une image prise dans le cadre de l'établissement n'est autorisée que si celui-ci obtient l'autorisation signée de toutes les personnes présentes sur l'image.

13. Diffusion de l'information

Toute information diffusée est soumise aux règles d'utilisation d'Internet (Nétiquette [ii]). Elle devra être :

- a) correcte ;
- b) signée du nom de son auteur.

En outre, elle ne devra pas :

- a) ternir la réputation du Gymnase Provence ou de sa communauté ;
- b) être contraire à la morale ;
- c) être contraire aux lois en vigueur.

14. Dysfonctionnements

En cas de problème (abus, absence de consommable,...) ou de panne (matérielle ou logicielle), l'utilisateur est prié d'en informer immédiatement le gestionnaire des ressources informatiques, afin de permettre une remise en fonction rapide.

15. Aide

De façon à optimiser le recours aux connaissances à disposition, l'utilisateur obtient de l'aide en procédant dans l'ordre suivant :

- a) aide embarquée du logiciel / du système d'exploitation ;
- b) recours aux pairs ;
- c) recours au gestionnaire des ressources informatiques.

Il est donc demandé à chacun de mettre ses propres connaissances à disposition de ses pairs dans un esprit d'entraide et d'ouverture. L'article 15 est réservé.

La Direction

Références

- i. Code pénal : <http://www.admin.ch/ch/f/rs/3/311.0.fr.pdf>
- ii. Nétiquette : <http://fr.wikipedia.org/wiki/N%C3%A9tiquette>